

# Les rencontres partenariales EN BREF

17 avril 2018 19 avril 2018



# Le Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)

33, avenue du Général de Gaulle - 72038 LE MANS Cedex 9 sde.le-mans@dgfip.finances.gouv.fr - 02 43 83 82 75

### **POURQUOI?**

- => une mission jusqu'à présent assurée par SIE Le Mans Nord-Est
- => professionnaliser la mission et améliorer le service rendu à l'usager

### **COMMENT?**

- => création d'un service autonome dédié à la mission de l'enregistrement
- => création effective depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018

### QUELS CHANGEMENTS ? RIB: 30001005035966C05009259

- => de nouvelles coordonnées bancaires : <u>IBAN : FR0430001005035966C05009259</u>
- => un nouvel applicatif harmonisé avec la publicité foncière (FIDJI)

# 1- La réforme de la Taxe d'Habitation

Objet:	Nouveautés introduites dans la loi de finances pour 2018 :
Taxe d'Habitation :  Le nouveau dégrèvement au titre de la résidence principale	L'article 5 de cette loi prévoit un nouveau dégrèvement qui s'ajoute aux exonérations existantes et permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020.  Cette mesure est progressive :  • la cotisation TH 2018 des contribuables concernés sera réduite de 30 %;  • réduction de la TH 2019 de ces contribuables de 65 %;  • dégrèvement total de TH des contribuables entrant dans le champ de l'exonération en 2020.

Objet :	Nouveautés introduites dans la loi de finances pour 2018 :
Taxe d'Habitation :	Ce dégrèvement est pris en charge en totalité par l'état  dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017
Le nouveau dégrèvement au titre de la résidence principale	Ce dégrèvement est sans conséquence sur les bases notifiées.

### Objet:

### Nouveautés introduites dans la loi de finances pour 2018 :

# Taxe d'Habitation :

### **ATTENTION!!**

Le nouveau dégrèvement au titre de la résidence principale La taxe d'habitation n'est pas supprimée,

- Tous les contribuables vont recevoir une taxe d'habitation à payer en 2018,
- La base prévisionnelle de TH des collectivités n'est pas impactée par cette mesure, puisque le dégrèvement est pris en charge par l'état,
- Les collectivités continuent à voter un taux de TH pour 2018.

# Transfert du service évaluations des domaine à Angers

- depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le service compétent pour les évaluations du département de la Sarthe
- Direction départementale des finances publiques du Maine et Loire 1 rue Talot BP 84112 ANGERS Cedex 1
- Téléphones : 02 41 22 03 66/65/62/68
- ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

# Le Prélèvement à la source PAS

Les sites Prélèvement à la source et PASRAU/DSN

### - <u>www.prelevementalasource.gouv.fr</u>

Site institutionnel dédié au PAS, avec documents pédagogiques (livret entreprises, etc...)...

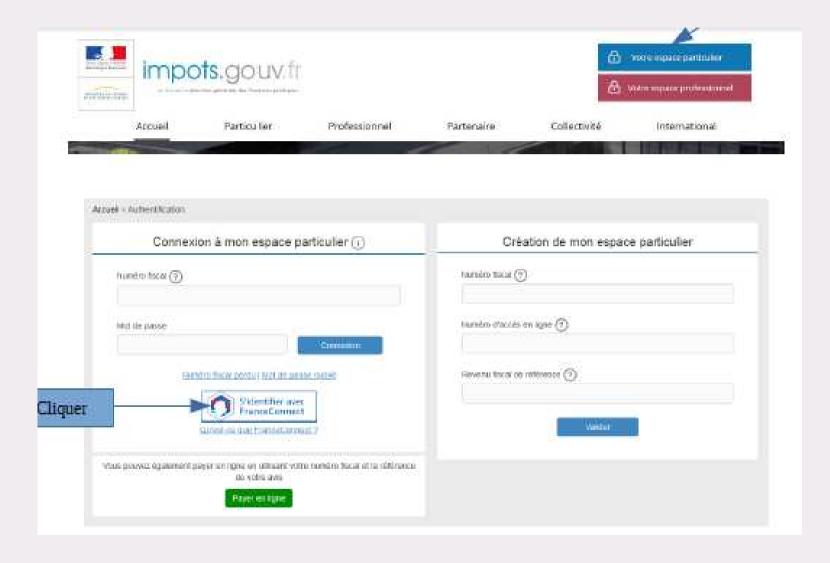
### - www.pasrau.fr

Y figure toute la documentation technique relative à la déclaration PASRAU : cahier technique, et documentation détaillée (l'identification des bénéficiaires, exemples de régularisation, les structures des fichiers CRM et BIS,...).

#### - www.dsn-info.fr

La documentation technique mise à disposition pour implémentation du PAS dans la DSN y est accessible.

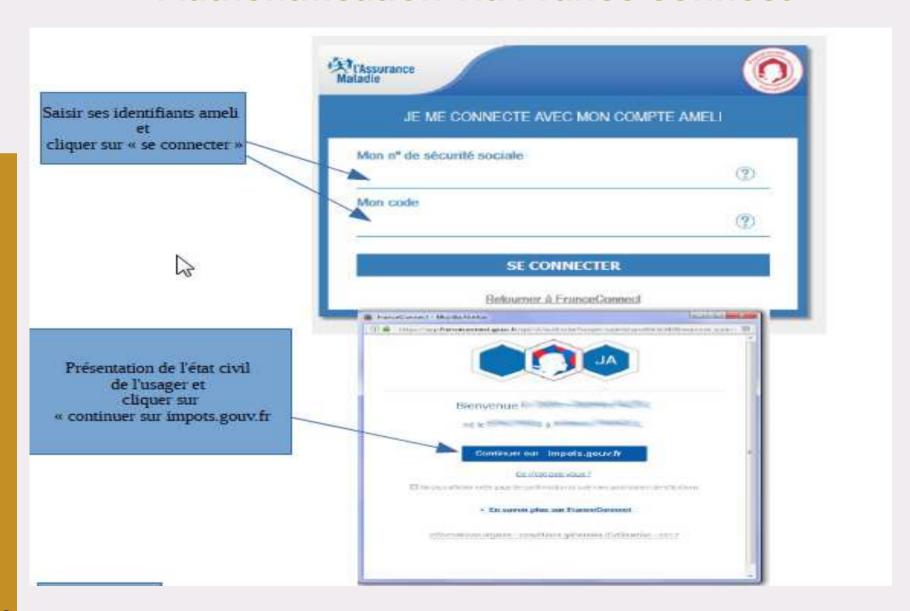
# **Authentification via France connect: Dites-le-nous une fois**



# **Authentification via France connect**



# **Authentification via France connect**



# **Authentification via France connect**





## merci de votre attention

